



Cénévières le 27/07/2026

Chères Cénéviéroises,
Chers Cénéviérois

Les images qui nous parviennent ces derniers jours de Gironde, du Var et des Landes nous rappellent avec une brutalité particulière la réalité du risque incendie auquel notre pays est confronté. En Gironde seulement, plus de **50 000 hectares** de végétation ont été détruits par les flammes, entraînant des évacuations massives, des pertes environnementales considérables et mettant en danger des milliers de personnes ainsi que les femmes et les hommes mobilisés pour lutter contre ces incendies.

Plus près de nous, le département du **Lot** n'a malheureusement pas été épargné. Des départs de feu se sont récemment déclarés à **Cieurac, Arcambal et Concots**, rappelant que notre territoire est lui aussi exposé, notamment lors des périodes de fortes chaleurs, de sécheresse et de vent.

Si notre commune n'a pas connu de tels événements, nous ne devons pas sous-estimer le risque auquel nous sommes exposés. La prévention demeure notre meilleure protection collective.

À ce titre, je souhaite attirer votre attention sur les **Obligations Légales de Débroussaillage (OLD)**, qui constituent un élément essentiel de la prévention des feux de forêt et de végétation.

Le débroussaillage ne consiste pas à raser la végétation, mais à réduire la quantité de combustible autour des habitations afin de limiter la propagation des flammes, protéger les personnes, les biens et faciliter l'intervention des services de secours.

Lorsque votre propriété est située dans une zone soumise aux OLD, vous êtes tenu, dans un rayon de 50 m autour de la maison, de :

- débroussailler et maintenir en état débroussaillé les abords de votre habitation dans les conditions prévues par la réglementation ;
- éliminer les broussailles, les herbes sèches et les végétaux susceptibles de favoriser la propagation d'un incendie ;
- élaguer les arbres lorsque cela est nécessaire afin d'éviter la continuité du couvert végétal ;
- assurer un entretien régulier tout au long de l'année, et plus particulièrement avant la période estivale.

Ces obligations relèvent de la responsabilité de chaque propriétaire. Leur respect est non seulement une exigence légale, mais surtout un acte de solidarité envers l'ensemble de la population.

Au-delà des sanctions prévues en cas de non-respect, un terrain correctement débroussaillé permet de réduire considérablement le risque de départ et de propagation

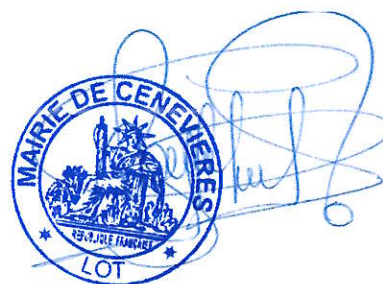
d'un incendie et augmente les chances de préserver les habitations si un feu venait à se déclarer.

Je vous invite donc à vérifier dès à présent que votre propriété est conforme aux prescriptions applicables et, le cas échéant, à réaliser les travaux nécessaires dans les meilleurs délais.

La sécurité de notre commune dépend de la vigilance de chacun. Ensemble, par des gestes simples et responsables, nous pouvons contribuer efficacement à protéger notre patrimoine naturel, nos habitations et la vie de tous.

Je vous remercie de votre engagement et de votre sens des responsabilités.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.



Le Maire
Pascal GROUWET